



## MAIRIE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

DEPARTEMENT de la CORREZE  
ARRONDISSEMENT de TULLE  
CANTON D'ARGENTAT

Monceaux-sur-Dordogne, le 28 janvier 2018

**Objet : Elagage en bordure des chemins ruraux**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez la réalisation des travaux d'élagage des bois empiétant ou surplombant les chemins ruraux est de votre responsabilité. Il convient de se référer à l'article D161-24 du Code rural et de la pêche maritime s'agissant des obligations d'élagage incombant aux propriétaires en bordure de chemins ruraux, lequel dispose : *"Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. »*

Lorsqu'il n'existe pas de titres, de bornes, ou de documents permettant de connaître les limites exactes d'un chemin rural au droit des propriétés riveraines, les limites de fait telles qu'elles résultent de la situation des lieux, sont appliquées.

S'engager à réaliser ces travaux, c'est augmenter la longévité des chaussées, améliorer les conditions de circulation, la sécurité des usagers, et c'est aussi améliorer la pérennité des réseaux aériens existants et celui de la fibre optique à venir.

La fibre optique va, en effet, être déployée très prochainement sur notre commune. Nous allons être l'un des premiers départements ruraux français à être 100% desservi par ce réseau numérique qui permettra à chacun d'entre nous d'avoir un accès internet ultra-rapide et efficient, ce qui devrait sans nul doute être un atout majeur de développement pour notre commune. « Malheureusement », pour des raisons budgétaires, le déploiement de la fibre va majoritairement se faire par voie aérienne.

Aujourd'hui le déploiement de la fibre vient renforcer l'intérêt de réaliser l'élagage. A titre indicatif la réparation du câble optique suite à casse de celui-ci par un arbre par exemple pourra atteindre voir dépasser les 3000,00 €. Vous l'aurez certainement remarqué quelques propriétaires ont déjà réalisé ces travaux, je tiens ici à les féliciter d'avoir fait preuve d'une extrême diligence.

Le déploiement de la fibre est normalement prévu au tout début du deuxième trimestre 2019. Nous vous demandons de faire réaliser les travaux d'élagage des bordures de vos parcelles qui le nécessitent; à la fois pour des raisons d'efficacité, de sécurité, voir de dépose, sur les secteurs concernés, de câbles téléphoniques mais aussi de coûts avant **fin mars 2019**. La période est aussi propice à la réalisation d'une telle opération.

Aux vues des délais impartis très courts, le conseil municipal a décidé lors de sa dernière réunion en date du 11 janvier 2019 de vous proposer, afin de bénéficier des conditions de réalisation d'utiliser si vous le souhaitez l'entreprise France SEQUOIA qui, après consultation, a été retenue pour réaliser l'opération sur les voies communales.

Je vous conseille de profiter des conditions proposées et de ne pas se limiter uniquement aux bordures mais de faire élaguer et/ou abattre les arbres qui pour des raisons évidentes d'entretien et de sécurité doivent l'être.

Maintenant vous avez à votre choix :

- La possibilité de faire réaliser les travaux par l'entreprise proposée par la municipalité selon les conditions qui sont détaillées en annexe ci-jointe.
- La possibilité de réaliser les travaux vous-mêmes et dans les délais.
- La possibilité de faire réaliser les travaux par une entreprise de votre choix

Nous vous invitons donc à nous faire part rapidement de vos intentions en nous retournant le coupon ci-dessous. D'ores et déjà nous vous remercions de votre coopération, il en va de l'intérêt et de la sécurité de tous.

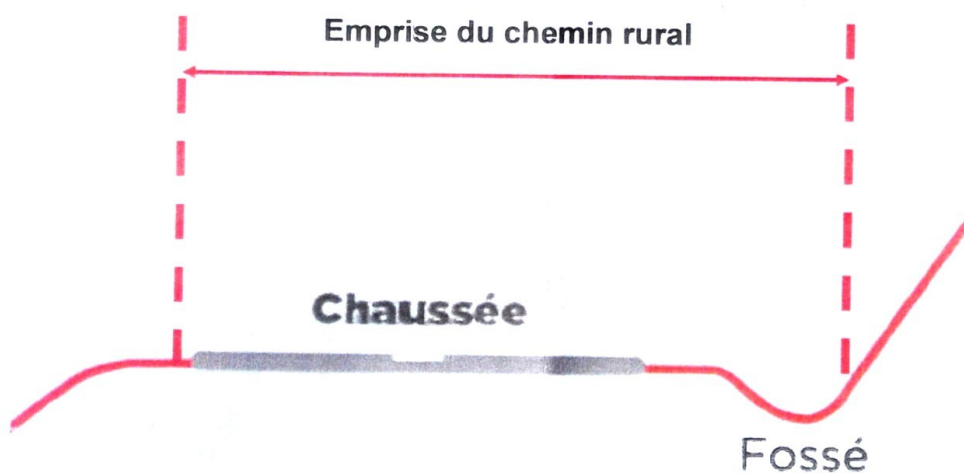
Le Maire,



H.ARRESTIER



**MODALITE DE DELIMITATION DES CHEMINS RURAUX**  
(Domaine privé de la commune)



# COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

## Elagage chemins ruraux

### COUPON REPONSE

A compléter et à retourner à la mairie avant le :

**11 février 2019**

Nom du propriétaire riverain :

Chemin rural concerné	Liste des parcelles	
	Section	N°
Chemin rural		

**OUI, je désire profiter de l'entreprise pour réaliser l'élagage, si nécessaire, en bordure de mes parcelles dans les conditions données ci-dessous :**

**Détails de l'opération :**

- Mise n place de la signalisation
- Elagage à 6 m à l'aplomb du domaine public ou coupe systématique des arbres de moins de 30 cm de diamètre,
- Elagage ou coupe des arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm au cas par cas,
- Dégagement des réseaux aériens existants,
- Suppression systématique des arbres de diamètre inférieur à 30 cm qui menacent de tomber et qui du fait de leur hauteur pourraient endommager les réseaux,
- Evacuation au fur et à mesure des branches et troncs à l'avancement du chantier

**Calcul du linéaire et facturation :**

- Les limites de parcelles seront fixées en appui de plans cadastraux fournis par la commune
- Les longueurs, en mètres, seront mesurées avant travaux et matérialisées par des marquages à la peinture de différentes couleurs sur la chaussée
- Chaque propriétaire sera facturé en fonction de la longueur élaguée (tout espace vide inférieur à 10m ne sera pas décompté)

**Tarifs :**

- Elagage à 6 m à l'aplomb du domaine public ou coupe, si nécessaire, des arbres de moins de 35 cm de diamètre : 2,00 € TTC le mètre linéaire
- Elagage d'un arbre ou d'un buisson isolé : 15,00 € TTC
- Le tarif pour l'abattage avec enlèvement d'un arbre de diamètre supérieur à 30 cm sera proposé au cas par cas en fonction de sa situation, de son état et des difficultés d'abattage (à titre indicatif il pourrait être de 150,00 à 180,00 € TTC)

L'entreprise récupérera les troncs et les branches. Les produits issus de l'élagage seront valorisés (chaufferie, bois énergie, paillage, ...).

**Je fais faire les travaux à une entreprise de mon choix ou je les réalise moi-même. Je m'engage à les réaliser pour fin mars 2019.**

Date et signature :